



**PROCES-VERBAL DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Màj : 22/09/2020
Page : 1/9

SEANCE DU 25 MAI 2021

Membres en exercice : 42
Présents à la séance : 23

Nombre de votants : 30
Date de la convocation : 19 mai 2021

Secrétaire de séance : M. Landry LEONARD

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71 ont été convoqués par M. Dominique JUILLOT, président. Les conditions de réunion des organes délibérants, pendant l'état d'urgence sanitaire, ne permettent pas de réunir l'ensemble des délégués dans la salle du conseil du syndicat. Aussi, le comité syndical s'est exceptionnellement tenu au Grand Salon du Colisée – rue d'Amsterdam à CHALON SUR SAONE 71100, sous la présidence de M. JUILLOT.

Etaient présents :

MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Michel LEFER, Claude MENNELLA (jusqu'à 18h45), Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Mme Françoise LARGE, MM. Bernard DESPLAT, Xavier COSTE, Christian CLERC, Stéphane GROS, Julien GANDREY, Didier FICHET, François de TRUCHIS, Sébastien LAURENT (à partir de 18h40), Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Henri PERRUSSET, Pierre D'HEILLY, Alexandre DUPARAY, Marc MONNOT, Philippe de La BROUSSE, Pascal LABARBE.

Excusés, ayant donné procuration :

Jean-Pierre GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Dominique JUILLOT.
Marc LABULLE ayant donné pouvoir à Landry LEONARD.
Michel BOULEY ayant donné pouvoir à Xavier COSTE.
Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Stéphane GROS.
Eric BLANC ayant donné pouvoir à Christian CLERC.
Laurent PARADIS ayant donné pouvoir à Julien GANDREY.
Peggy GABORIT ayant donné pouvoir à Pierre D'HEILLY.

Excusés :

MM. Paul THEBAULT, Franck SERRAND.

Absents :

M. Joël DEMULE, Mme Sylvie TRAPON, MM. Guillaume THIEBAUT, Pierre RAGEOT, Vincent FAGUET, Patrick BUHOT, Romain PITTET, Alain FAVERIAL, Mme Catherine AMIOT, M. René VARIN.

Mme Maryline CHASSIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Landry LEONARD est désigné secrétaire de séance.

M. Dominique JUILLOT accueille Mme Nassima ZAIDI, trésorière municipale de Chagny, depuis le 1^{er} mai dernier et la remercie de sa présence à ce comité syndical.

En mémoire de Mme Joëlle TERRAND, trésorière municipale de 2015 à juillet 2018, une minute de silence est observée.

Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 02 février 2021

Le procès-verbal du 02 février 2021 n'appelle aucune remarque.

☞ *Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 02 février 2021.*

Dossier n° 1 : Décisions du président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLOT présente les décisions prises du 26 janvier 2021 au 1^{er} mai 2021.

☞ *Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.*

Dossier n° 2 : Approbation du compte de gestion 2020

M. JUILLOT cède la parole à M. GROS, vice-président en charge des finances, pour la présentation du compte de gestion.

Madame la Trésorière Municipale de Chagny a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2020.

Les résultats sont conformes au compte administratif 2020.

- Excédent de clôture de la section d'investissement : 811 721,31 €
- Excédent de clôture de la section de fonctionnement : 3 275 612,24 €
- Excédent global de clôture (hors restes à réaliser) : 4 087 333,55 €

Les restes à réaliser qui n'apparaissent pas au compte de gestion dégagent un déficit de 1 061 660 €, l'excédent disponible pour 2020 ressort donc à **3 025 673,55 €**.

M. GROS propose à Mme ZAIDI de commenter ces résultats qui ne soulèvent aucune remarque de sa part.

☞ *Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020.*

Dossier n° 3 : Approbation du compte administratif 2020

M. Stéphane GROS expose le rapport détaillé retraçant le compte administratif 2020 remis à chaque délégué. Les résultats sont les suivants :

Excédent de clôture de fonctionnement 2020	3 275 612,24 €
Excédent de clôture d'investissement 2020	811 721,31 €
Déficit sur les restes à réaliser 2020	1 061 660,00 €
Disponibilités (reprises lors du BP 2021)	3 025 673,55 €

☞ *En l'absence de M. JUILLOT, président, le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité.*

Dossier n° 4 : Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2020 comme suit :

Excédent de fonctionnement de **3 275 612,24 €** fractionné en 2 parties :

1^{ère} fraction à inscrire au compte 1068 de la section d'investissement : 249 938,69 €, comme « excédent de fonctionnement capitalisé », afin de compenser le déficit de clôture de cette section, incluant les restes à réaliser.

2^{ème} fraction reportée en section de fonctionnement au compte 002 : 3 025 673,55 €, comme « résultat de fonctionnement reporté ».

Excédent d'investissement de **811 721,31 €**, reporté en section d'investissement, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Ces chiffres sont conformes à ceux prévus au budget primitif 2021 présenté avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

↳ *Le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation de ces résultats dans leurs sections respectives, comme indiqué ci-dessus.*

Dossier n° 5 : Remise gracieuse sur débet juridictionnel pour le comptable du SMET 71

Le jugement de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du 15 janvier 2020 établit qu'au cours de l'exercice 2015, Mme Joëlle TERRAND, à l'époque comptable public du SMET 71, a procédé au paiement d'heures supplémentaires réalisées par deux techniciens territoriaux. Ce faisant, Mme Joëlle TERRAND a engagé sa responsabilité pour défaut de justification de la dépense pour un montant total mandaté de 3 744,84 €.

Le SMET 71 a été sollicité par la Direction Régionale des Finances publiques pour donner son avis quant à la demande de remise gracieuse de Mme TERRAND, mis en débet par la CRC.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Emet un avis favorable à la demande de remise gracieuse ;
- Autorise Monsieur le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 6 : Avenant à la phase d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire entre le SMET 71 et le CDG 71

Le SMET 71 a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 06 décembre 2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) en cas de litige avec ses agents.

Par décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. Il y a donc lieu de signer un avenant afin de prolonger le terme de la convention initiale.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021 ;
- Autorise le Monsieur le président à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 7 : Rapport annuel 2020

M. LEONARD, 1^{er} vice-président en charge du suivi de l'usine ECOCEA, des grands projets et de l'innovation, présente une synthèse du rapport annuel 2020 de l'unité de tri-méthanisation-compostage ECOCEA et de l'installation de stockage des déchets ménagers non dangereux (ISDND).

Le rapport annuel sera mis en ligne sur le site internet du SMET 71 : www.smet71.fr.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMET 71 ;
- Autorise Monsieur le président à le transmettre aux adhérents qui devront le présenter devant leur assemblée délibérante et en prendre acte ;
- Autorise Monsieur le président à le transmettre à la Préfecture, à la DREAL Bourgogne Franche-Comté, à la Police de l'Eau, aux membres de la Commission de Suivi de Site, ainsi qu'à tout service de l'Etat.

Dossier n° 8 : Convention avec le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne pour la mise à disposition de FFOM produite par l'usine ECOCEA dans le cadre de leur projet « COMETHA »

Le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne a lancé un partenariat d'innovation (dénommé « COMETHA ») pour la mise en œuvre d'un projet de traitement commun de leurs déchets organiques avec le syndicat interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). L'objectif de ce partenariat est de disposer, à terme, d'une unité de traitement par co-méthanisation, des boues de stations d'épuration et de la fraction organique résiduelle des déchets ménagers.

Pour la réalisation des tests et essais, le SYCTOM devait fournir, en autres, de la fraction organique résiduelle des déchets ménagers (FOR). Or, aucune FOR n'était disponible dans leurs installations.

Du fait que l'usine ECOCEA est en mesure de produire la FOR nécessaire à leur projet et de la qualité de celle-ci, le SYCTOM s'est rapproché du SMET mi 2018.

En phase 1 du projet COMETHA, le SMET a accepté de mettre à disposition de la FOR pour les essais en laboratoire. Pour la phase 2 qui va commencer, les quantités sont beaucoup plus importantes. Il y a donc lieu de formaliser ce partenariat avec le SYCTOM par une convention.

Il est précisé que l'exploitant actuel de l'usine ECOCEA a donné son accord pour participer au projet COMETHA.

Une indemnité sera reversée au SMET en compensation de la perte de recette pour la non valorisation de la matière organique prélevée. Cette indemnité sera calculée sur la base du pouvoir méthanogène de la matière organique et du prix de vente du kilowattheure de biométhane à TERREAL.

En réponse à M. DUPARAY, il est précisé que les enlèvements de FFOM seront exécutés par le personnel de CIDEME.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Valide le principe de participation au projet COMETHA porté par le groupement constitué par le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne et le SIAAP, en mettant à disposition de la matière organique triée par l'usine ECOCEA ;
- Autorise Monsieur le président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 9 : Avenant au marché ECOCEA – prorogation du contrat d'exploitation

M. JUILLOT cède la parole à M. LEONARD pour exposer les grandes lignes de cet avenant. Tout d'abord, il est rappelé que la fin du marché en cours est prévue pour le 21 juillet 2021.

Des évènements imprévisibles et extérieurs au SMET (notamment la crise sanitaire mais aussi le contexte législatif et réglementaire) sont venus perturber la préparation de la procédure de passation pour le renouvellement de ce marché. La procédure de consultation pour le renouvellement de ce marché sera lancée fin 2021. Du fait que le nouveau contrat ne pourra être notifié avant l'expiration du marché actuel, il y a lieu d'établir, dans un 1^{er} temps, un nouvel avenant pour la période du 22 juillet 2021 au 31 décembre 2021. Une prolongation au-delà de cette date sera nécessaire dans un second temps, une fois la durée de la procédure de consultation connue.

L'avenant n°15 porte principalement sur le Gros Entretien Réparation (GER).

En effet, au fil des années, le bilan financier de l'exploitant, DALKIA WASTENERGY, fait apparaître un déficit de plus en plus important sur ce poste. Celui-ci s'explique par la survenue d'aléas techniques majeurs de façon anormalement prématurée, mais aussi par un montant sous-estimé des dépenses réelles dans le marché initial.

Par ailleurs, il est rappelé que l'usine rentre dans sa 6^{ème} année d'exploitation alors que le contrat initial s'achevait au bout de la 5^{ème}. Du renouvellement de matériel et une maintenance lourde de certains équipements vont devoir être opérés. Il est aussi primordial de maintenir cette unité, propriété du SMET, en très bon état.

M. JUILLOT annonce aux délégués que DALKIA WASTENERGY fait l'objet d'une procédure de rachat par la société PAPREC. Celle-ci sera finalisée en juillet prochain.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve l'avenant 15 relatif au marché de conception-construction-exploitation de l'usine de tri-méthanisation-compostage des ordures ménagères ECOCEA ;
- Autorise Monsieur le président à signer tout document se rapportant à cet avenant.

Dossier n° 10 : Coopération avec la CUCM sous forme d'un groupement de commandes et d'un groupement d'autorités concédantes

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau (CUCM) devrait adhérer au SMET 71 au 1^{er} janvier 2023. Dans l'attente de cette adhésion, la CUCM et le SMET ont souhaité formaliser une coopération suffisamment solide pour lancer dès 2021 les projets qui les concernent en matière de tri et de valorisation des déchets. Ce partenariat prendra la forme d'un groupement de commandes étendu à un groupement d'autorités concédantes. Il permettra ainsi de porter conjointement tous les contrats nécessaires à l'émergence du futur centre de tri de Torcy. Il est précisé que toutes les décisions du groupement de commandes seront entérinées par les instances des membres du groupement.

Ce groupement de commandes prendra fin à la date d'adhésion de la CUCM au SMET.

Un comité de pilotage sera mis en place pour suivre l'ensemble des projets communs.

Par souci de transparence sur la gestion interne du SMET, M. JUILLOT propose à la CUCM de désigner un élu pour siéger aux bureaux syndicaux, à savoir M. JAUNET, vice-président délégué au développement durable et aux déchets, et trois élus aux comités syndicaux. Ces élus ne pourront prendre part aux votes, mais ils participeront aux différents débats.

M. JUILLOT rappelle que la CUCM devra gérer la fin de son contrat de traitement des ordures ménagères et procéder à la liquidation de la SEM au 31/12/2022.

M. d'HEILLY souhaite savoir si le terrain où sera implanté le centre de tri fera l'objet d'une mise à disposition par la CUCM ou d'une acquisition foncière par le SMET. En réponse, M. JUILLOT précise qu'il s'agira d'une mise à disposition. C'est un emplacement adapté, avec des ouvrages (bâtiments) largement dimensionnés, où pourront cohabiter la CUCM et le centre de tri.

M. d'HEILLY demande à quelle date auront lieu les premiers apports d'OMr de la CUCM à Chagny. M. LEONARD rappelle qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux et de changer des équipements avant d'accueillir ces tonnages sur l'installation ECOCEA.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes et d'un groupement d'autorités concédantes avec la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines ;
- Autorise Monsieur le président à signer la convention en pièce jointe, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 11 : Désignation des membres de la commission de délégation de service publique du groupement d'autorités concédantes : conditions de dépôt des listes
--

Le SMET 71 et la CUCM ont constitué un groupement d'autorités concédantes.

De ce fait, une commission de délégation de service publique doit être constituée. Chaque membre du groupement y est représenté par un représentant, titulaire, et par un suppléant.

Cette commission est présidée par le représentant du Coordonnateur du groupement, à savoir le SMET 71.

L'élection des membres titulaires et des suppléants d'une commission de délégation de service publique (CDSP) relève des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT. Aussi, le comité syndical doit fixer les conditions de dépôts des listes des candidats qui siégeront à la CDSP, et l'élection a lieu par vote à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT).

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Décide de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :
 - Interruption de séance pour permettre la constitution des listes des représentants du comité syndical appelés à siéger à la commission de délégation de service publique ;
 - Les listes comportent autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que chaque liste doit comporter un titulaire et un suppléant.

Dossier n° 12 : Désignation des membres de la commission de délégation de service publique du groupement d'autorités concédantes : désignation des représentants du SMET 71
--

Le comité syndical a précédemment approuvé les conditions de dépôt des listes en vertu de l'article D. 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour procéder à la désignation des représentants du SMET 71 dans la commission de délégation de service publique (CDSP) du groupement d'autorités concédantes.

Le SMET 71 est représenté, au sein de la commission de délégation de service publique (CDSP) du groupement d'autorités concédantes, par un membre de l'assemblée délibérante, élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ou par son suppléant.

Ce représentant du SMET 71 sera le Président de la CDSP du Groupement de commande, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Publique du groupement d'autorités concédantes en charge de la passation d'une concession relative au futur centre de tri de Torcy ;
- Désigne les membres appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Publique du groupement d'autorités concédantes dont la convention constitutive a été approuvée, à savoir :
 - Dominique JUILLOT, délégué titulaire.
 - Landry LEONARD, délégué suppléant.

Dossier n° 13 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes avec la CUCM

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes avec la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau, et conformément à l'article L1414-3 du CGCT, il y a lieu d'élire un représentant, parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO du SMET 71, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande, ainsi que son suppléant.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT pour l'élection du membre titulaire et du membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes conclus avec la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau
- Désigne les membres (titulaire et suppléant) appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes conclu avec la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau, à savoir :
 - M. Dominique JUILLOT, membre titulaire ;
 - M. Landry LEONARD, membre suppléant.

Dossier n° 14 : Validation du lancement d'un marché public selon la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de tri de Torcy dans le cadre du groupement de commande SMET/CUCM

Le groupement de commandes conclu entre le SMET 71 et la CUCM a pour principal objet la mise en œuvre d'une solution de tri des collectes sélectives après généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

Le SMET a remis un dossier de cohérence territoriale dans le cadre de l'appel à projet CITEO – phase 4, le 02 avril 2021. Les adhérents du SMET, ainsi que la CUCM ont délibéré à cette fin.

L'échéance réglementaire pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri est le 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu des décisions prises et des enjeux (réglementaires, calendaires), il est nécessaire de lancer une procédure pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédié au suivi du projet de centre de tri à Torcy. Cette prestation va faire l'objet d'un appel d'offres lancé par le groupement de commande SMET/CUCM.

M. JUILLLOT rappelle que chaque adhérent qui n'aura pas déjà mis en œuvre l'extension des consignes de tri, devra déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet phase 5 de CITEO. L'AMO aura en charge notamment d'accompagner les collectivités.

M. d'HEILLY s'interroge sur la période transitoire. En réponse, M. JUILLLOT rappelle que la période transitoire (entre le 1^{er} janvier 2023 et la mise en service du futur centre de tri) fera partie des problématiques à intégrer par l'AMO.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet de centre de tri, dans le cadre de la convention de groupement de commandes entre le SMET et la CUCM ;
- Autorise Monsieur le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 15 : Signature convention tripartite SMET/Ville de Chagny/EDF contenant bail emphytéotique et convention de servitudes pour le projet de panneaux photovoltaïques sur le CET de Chagny-La Croissante

Par délibération du 08 décembre 2017, le SMET 71 a confié à l'entreprise EDF Renouvelables, suite à un appel d'offres, la responsabilité du développement de la production d'électricité d'origine renouvelable, grâce à la filière photovoltaïque, sur le site en post-exploitation de Chagny La Croissante.

La convention concerne le bail emphytéotique définitif, ainsi que les servitudes induites par l'implantation de la centrale photovoltaïque. Les travaux devraient débuter en août prochain.

M. JUILLLOT rappelle les caractéristiques de ce beau projet et cède la parole à M. LAURENT, en sa qualité de maire de Chagny. Pour M. LAURENT, cette réalisation donne une image positive de cet ancien centre de stockage de déchets.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Valide le contenu de la convention contenant le bail emphytéotique et la constitution de servitudes dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien centre de stockage de Chagny - lieu-dit « La Croissante » ;
- Autorise Monsieur le président à signer la dite-convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses

Présentation de l'extension verticale

M. JUILLLOT cède la parole à Paul-Henri DELAMOUR, directeur technique, pour présenter ce projet.

La capacité de stockage du casier F actuellement en exploitation sera atteinte d'ici l'été 2023.

Afin de poursuivre l'exploitation de l'ISDND sur le site de Chagny, le SMET a déposé un certificat de projet relatif à son extension pour obtenir un nouvel arrêté préfectoral. Le certificat de projet est une étape préalable au dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

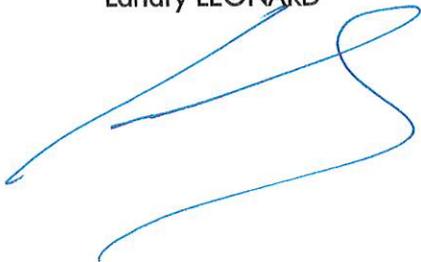
Le projet du SMET consiste en la réalisation d'une réhausse au droit des anciens casiers du site. Ce projet d'extension verticale ne nécessitera pas le recours à la réserve foncière du SMET.

Les futurs casiers (appelés G1, G2, etc.) seront implantés au droit des anciens casiers B, C, D et E.

La séance est levée à 19h50.

Le Secrétaire de séance,

Landry LEONARD



Le Président,

Dominique JUILLOT

